DÉCRYPTAGE. **Dans un pays comme la France, où le cadre réglementaire est l'un des plus contraignants pour les employeurs et des plus protecteurs pour les employés, la prévention du travail forcé et du travail des enfants s'invite pourtant à l'agenda des entreprises. Le risque est réel tant sur le territoire français que dans leur chaîne d'approvisionnement en dehors de nos frontières. Ce dossier complexe a toutes les chances de tomber sur le bureau des RH. Services RH, un seul mot d'ordre : anticipez !**

Vigilance et RH

Agir concrètement contre le travail forcé et le travail des enfants

Par Magali Croese, directrice générale de Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF)

129 000*. Ce serait le nombre de personnes en situation d'esclavage moderne en France. Nous connaissons tous les problématiques liées à la pénibilité du travail et à la précarité de trop nombreux travailleurs mais nous avons du mal à imaginer ce que recouvre le travail forcé. C'est, par exemple, un travailleur migrant qui a signé un contrat officiel avec une agence de recrutement mais qui, arrivé en France, doit effectuer un travail ne correspondant en rien aux conditions décrites initialement. Ce vice de consentement se combine à la contrainte de rembourser plusieurs mois de salaire à cette agence au titre de divers frais abusifs. En réalité, tous les secteurs sont exposés, plus particulièrement, bien sûr, les secteurs en tension recrutant de la main-d'œuvre peu ou non qualifiée. Oui, les situations de travail abusif existent bel et bien dans nos entreprises ou exploitations françaises, ici, en France.

Ce n'est pas tout. Pour produire nos biens de consommation, nos chaînes d'approvisionnement recourent aussi à des travailleurs de tout âge qui peuvent être en situation de travail abusif à l'autre bout du monde. Pas moins de 16 millions* de travailleurs sont victimes de travail forcé dans le secteur privé et plus de 152 millions d'enfants dans l'agriculture, les services ou l'industrie.

Pourtant, la France est pionnière en matière de prévention des atteintes aux droits humains résultant des activités des entreprises. En adoptant la loi dite « devoir de vigilance » en février 2017, la France s'est engagée à l'avant-garde des efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants. Ce dispositif est devenu une référence et l'Union européenne travaille à une réforme similaire incluant des mesures contraignantes pour

> ***« Il paraît inévitable que les risques de travail abusif dans l'entreprise soient intégrés à la mission des professionnels RH. »***

Les professionnels RH pourront accompagner leurs collègues des achats pour garantir une chaîne d'approvisionnement responsable. »

les PME. Le 15 février dernier, la France a confirmé sa position en s'engageant à devenir « Pays pionnier » dans le cadre d'efforts internationaux.

Les entreprises au cœur de la bataille

Concrètement, la loi a introduit l'obligation pour les entreprises d'identifier les risques pour les personnes et de prévenir les atteintes envers les droits humains, la santé et la sécurité des personnes dans l'ensemble de leur chaîne de valeur, tant sur leurs opérations internes que dans leurs chaînes d'approvisionnement. Si cette loi s'applique uniquement aux grandes entreprises, un mécanisme en cascade s'est mis alors en place : les ETI ou PME sont de plus en plus sollicitées par leurs clients à ce sujet et ont à leur garantir des pratiques irréprochables. La pression n'ira qu'en augmentant. En parallèle des discussions au niveau européen, l'État français a confirmé par la voix de la secrétaire d'État à l'Économie solidaire, Olivia Grégoire, qu'il avait pour objectif que 80 % des achats publics soient labellisés « responsables » d'ici à la fin 2022. Pour les commandes publiques ou privées, les conditions de travail décentes seront un sujet de vigilance incontournable. Ceci doit s'anticiper.

L'organisation RH de demain portera le sujet des risques de travail abusif

Il paraît inévitable que les risques de travail abusif dans l'entreprise soient intégrés à la mission des professionnels RH. Il est essentiel que la direction RH s'y prépare. Les professionnels RH ont le positionnement idéal pour répondre à ces défis : détenteurs d'un socle de compétences et de boîtes à outils, pilotes de la gestion de la main-d'œuvre, contributeurs actifs aux projets de transformation de l'entreprise. Ils ont de surcroît une véritable sensibilité pour le sujet. Les entreprises ont tout intérêt à transformer cette appétence en compétence. Pour cela, les professionnels RH pourront être amenés à aiguiser leurs pratiques en matière d'identification et évaluation des risques quel que soit le contexte : pays, activités, secteurs… Mais aussi et surtout, être force de proposition pour déployer des actions ciblées et durablement efficaces pour prévenir ces risques dans toute la chaîne de valeur de l'entreprise. Ainsi, pour intégrer les risques de travail abusif dans toutes les activités de l'entreprise, la direction RH aura trois grandes responsabilités :

1 ● mettre en place une gestion responsable de la main-d'œuvre qui permette de réduire les facteurs de risque en fonction des pays dans lesquels l'entreprise intervient ;

2 ● sensibiliser et former les collaborateurs sur ces sujets ;

3 ● accompagner leurs collègues des achats pour garantir une chaîne d'approvisionnement responsable. Devenus experts de la prévention du travail abusif, les professionnels RH pourront les guider dans l'identification et l'évaluation des risques ainsi que dans la définition d'actions de prévention.

Face à ce sujet complexe et souvent inédit dans les entreprises, les directions RH devront monter en compétence et construire un dialogue nouveau avec les fonctions achats. Décider dès aujourd'hui de mettre la gestion de la main-d'œuvre au cœur de la prévention des risques de travail abusif est un pas stratégique pour les professionnels des ressources humaines. Une manière sincère de contribuer à faire disparaître le travail forcé et celui des enfants des chaînes d'approvisionnement mondiales. ●

EN CHIFFRES

Le travail forcé dans le monde

- **24,9 millions** de personnes
- **Près des 2/3** sont exploitées dans le secteur privé
- **354 milliards de dollars** chaque année : montant des biens de consommation résultant potentiellement de travail abusif importés par les pays du G20

Source : Gobal Slavery Index, *2018*

EN CHIFFRES

Le travail des enfants dans le monde

- **152 millions d'enfants** âgés de 5 à 17 ans
- **73 millions d'enfants** effectuent des travaux dangereux
- **70,9 %** dans l'agriculture
- **17,1 %** dans le secteur des services
- **11,9 %** dans l'industrie

**Source : Organisation internationale du Travail (OIT)*